

Arrêté temporaire n°2026-0251  
Portant réglementation de la circulation

Place de l'Humanité

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 22/05/2026 Place de l'Humanité

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Place de l'Humanité entre la rue Charles Castermant et les rues Henri Briffaut / rue de Calais :

- La circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Fait à Watrelos, le 16 avril 2026

Pour le Maire,  
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS

